



Nombre de
membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir :
Excusés : 2
Absents : 4

Date de
convocation :
27/082025

Date d'affichage :
27/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames DUMONT Margaret, CORDONNIER Sonia, GUIDOU Sylvie, WIESENER Sonia, MARTZ Isabelle
Messieurs THOMAS Frédéric, SIMON Roger, GATIMEL Allan, BURGER Roger, CHERY Franck

Pouvoirs :

Absents excusés : Messieurs DOTTE Jean-Claude, ROUX Jean-Pierre,

Absents : Mesdames NAWROT Nancy, CLAUDOT Betty

Secrétaire de séance : Monsieur Allan GATIMEL

DCM n°20250209_90

DELIBERATION N° 90 : CLECT : RAPPORT DE LA CLECT ET LA REVISION DE LA MAJORATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LE TERRAIN DE TENNIS

Vu l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211- 5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Vu la délibération DE-2024-197, décidant d'acter le principe du transfert aux communes s'accompagnant d'une modification des attributions de compensation correspondant au calcul du coût du transfert de charges lors du transfert initial à la Communauté de Communes du Val de Moselle pour Novéant/Moselle, Gorze & Corny/Moselle, et à la Communauté de Communes Mad & Moselle pour les communes de Mars la Tour et Thiaucourt-Regniéville,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges du 21 juillet 2025,

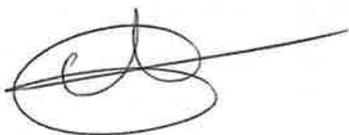
- **Considérant** que le montant de l'attribution de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées Conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies du CGI,
- **Considérant** la majoration des attributions de compensation de la commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE d'un montant de 75€ ;
- **Considérant** que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
 - Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
 - Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
 - Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte ledit rapport de la CLECT et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

Nb de votes exprimés : 10
votants pour : 10
votants contre : 0
abstention : 0

Le secrétaire de séance

GATIMEL Allan



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT

